

Délibération n°26

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
20 mars 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
2 avril 2019

Objet :
**Convention de partenariat avec
l'Association pour la Promotion
de Riom (APR) et la CCIT-année
2019**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires**.
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir* à M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORIDUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL

Absentes :

- Mme Elizabeth MONTFORT
- Mme Nadine BOUTONNET
- Mme Françoise LAFOND

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Gabriel BANSON

Rapport n°26 – Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et la CCIT-année 2019

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Vu la convention tripartite annuelle réunissant l'EPCI, la CCIT, et APR, conclue pour la 1^{ère} fois en le 6 mars 2012,

Considérant que l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et son territoire, fédère les unions commerciales Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville) Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon), et que les hypermarchés Carrefour et Leclerc et les commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration,

Considérant que ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue un atout face à une concurrence de plus en plus forte,

Considérant les actions conduites par la Fédération, ces trois dernières années,

Considérant le bilan des actions conduites par l'association en 2018 et le programme prévisionnel 2019,

Considérant qu'il apparait opportun de reconduire le partenariat en concluant une convention au titre de l'année 2019 prévoyant notamment :

- que la Fédération APR renouvelle les actions d'animation et de promotion dans la continuité des actions engagées les années précédentes mais en les élargissant à l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans et notamment aux centre-villes et centre-bourgs principaux du territoire : Ennezat, Volvic et Châtel-Guyon,
- l'attribution d'une contribution de Riom Limagne et Volcans répartie comme suit, étant précisé que la subvention versée correspond aux deux-tiers des dépenses restant à charge de l'Association (hors participation des commerçants et des partenaires privés, et hors participation de la CCIT),

Montant total : 95 512 à 100 412 € (selon le niveau de déploiement des commerces éphémères)		
70 412 € pour les actions de base (c'Kado, évènement, etc..)	5 100 à 10 000 € Pour les commerces éphémères	20 000 € pour les fêtes de fin d'année.

- les modalités de versement de la subvention de Riom Limagne et Volcans pour chacune des actions.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association APR et la CCIT du Puy-de-Dôme pour l'année 2019,**
- **approuve le versement de la subvention ci-dessus mentionnée,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre,**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 27 mars 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON

